

CONVENTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ET :

LES UTILISATEURS DE LA SALLE DE COULVEE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Au moment de la remise des clés à l'utilisateur, l'état de la salle est constaté par lui-même et un employé de la Communauté de Communes, à l'heure fixée par ce dernier, soit le jour, soit la veille de la manifestation. Le bon état des locaux et matériels ainsi constaté à force probante et l'utilisateur en devient responsable sans qu'il puisse par la suite contester.

Après chaque manifestation, au plus tard le lendemain avant 9 heures, l'état des lieux et du matériel est vérifié à nouveau à la date et à l'heure fixées par l'employé de la Communauté de Communes en présence de l'utilisateur. Si celui-ci ne se rend pas à la convocation, les constatations de la personne responsable seule sont prises en considération et ne peuvent être discutées par la suite.

Article 2 :

L'autorisation d'utiliser la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçu. Il ne peut la transmettre ou la donner.

L'utilisateur doit observer toutes les indications qui lui seront données par la personne responsable sur le fonctionnement des installations, sinon sa responsabilité sera aussitôt mise en cause.

Au 1^{er} janvier 2012

Article 3 :

M :

Adresse :

Code Postal Ville Tél :

reçoit l'autorisation d'utiliser

La Salle de Coulvée le : de h./à h

En vue de

LA LOCATION à verser par l'utilisateur en tant que locataire de la Salle de Coulvée est fixée à :

Vin d'honneur, mariage 140,00 Euros

Association du territoire communautaire 80,00 Euros

Forfait chauffage 40,00 Euros

(Obligatoire du 1^{er} novembre au 31 mars. Facultatif ou imposé par la Communauté de Communes au mois d'avril)

Location limitée à une ½ journée

Etablissements scolaires (chauffage inclus) 80,00 Euros

Entreprises du territoire communautaire (chauffage inclus) 80,00 Euros

TOTAL Euros

Montant des arrhes à verser (TOTAL DU SEJOUR x 25 %) Euros

Reste dû à verser à l'arrivée (TOTAL DU SEJOUR - arrhes versés)..... Euros

Article 4 :

Un chèque d'arrhes de **25 % du montant total de la location** (au nom du TRESOR PUBLIC) sera demandé à la date de la réservation, et le restant dû sera à verser à la remise des clés. En cas de désistement pour la location de la salle, ce chèque d'arrhes sera encaissé.

Article 5 :

Un chèque de caution de **180.00 Euros** (au nom du TRESOR PUBLIC) sera demandé à la date de la réservation de la salle. Il sera rendu à la restitution des clés, sauf réserves des dégâts causés.

Article 6 :

Le nettoyage sera assuré par le locataire. Versement d'une seconde caution de nettoyage de **100.00 Euros** (au nom du TRESOR PUBLIC) lors de la réservation de la salle. Si les locaux sont propres (après état des lieux) la caution sera rendue, ou conservée dans le cas contraire.

A Chemillé, le

Le Président,

L'Utilisateur,

LOCATION SALLE DE COULVEE

POUR RESERVATION DEFINITIVE :
(à partir de janvier 2012)

Etablir contrat en 2 exemplaires et donner 1 ex. état des lieux et consignes (recto-verso)

1 chèque caution de 180.00 Euros à l'ordre du Trésor Public *(pour si dégâts causés)*

1 chèque caution de 100.00 Euros à l'ordre du Trésor Public *(pour nettoyage)*

LE JOUR DE LA REMISE DES CLES :

Faire état des lieux, dater et signer *(arrivée)*

LE JOUR DE LA RESTITUTION DES CLES :

Vérifier état des lieux, dater et signer *(départ)*

Petit feuillet pour CCRC

Si rien de signalé à l'état des lieux, restituer les chèques caution

Demander le règlement *(chèque à l'ordre du Trésor Public)*

140.00 Euros pour location particulier

80.00 Euros pour association communautaire

40.00 Euros pour chauffage

80.00 Euros pour Ets scolaires et Ets du territoire communautaire (chauffage inclus)
limité à une ½ journée

Puissance à ne pas dépasser : 16 ampères mono

SALLE DE COULVEE

Route de Cholet
49120 CHEMILLE
Tél: 02.41.30.42.42 ou 02.41.30.39.97.

LOCATION DE SALLE

TARIF AU 1^{er} JANVIER 2012

- Vin d'honneur, Anniversaire..... 140. 00 Euros
- Association intercommunale..... 80. 00 Euros
- Forfait chauffage (12 heures) 40. 00 Euros

Location limitée à une ½ journée

- Etablissements scolaires (chauffage inclus)..... 80. 00 Euros
- Entreprises du territoire communautaire (chauffage inclus) 80. 00 Euros
- Nettoyage 100. 00 Euros
- Caution 180. 00 Euros

Pour la réservation : s'adresser au camping : 02 41 30 39 97